



## Fiche de projet pour les institutions publiques

Cette fiche est remplie par une institution publique. Y est décrit la nature du projet à mettre en oeuvre, les tâches à confier à une équipe scientifique, le timing et le budget dont disposera cette équipe, les modalités d'implémentation du résultat final de l'équipe scientifique que cette institution publique mettra en place tant pour son fonctionnement propre que pour en permettre l'accès aux chercheurs et au grand public.

### **Informations pratiques**

Nom de l'institution publique ayant introduit le projet:

1. Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<http://www.statbel.fgov.be/>)
2. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (<http://www.iefh.fgov.be/>)

Nom du projet :

Genre et revenu: analyse et développement des indicateurs – BGIA (Belgian Gender and Income Analysis)

Timing des tâches scientifiques : 24 mois

Délivrables et activités de valorisation à charge de l'équipe scientifique (non compris ceux décrits dans la fiche ci-après):

- *Séminaire international* en début de projet (état de l'art) ;
- *rapport* exposant la manière dont les données visées par le projet peuvent être comparées et harmonisées au niveau international/Européen. L'objet de ce rapport est de permettre à l'institution publique de traiter ses propres données dans une perspective de comparabilité internationale/européenne ;
- *activité de valorisation en fin de projet* : l'équipe fera une proposition dans son formulaire de soumission avec pour objectif de faire connaître au mieux le résultat du projet.
- *délivrables visés par le contrat de recherche* : *description du projet* (max. 25 lignes en quatre langues – français, néerlandais, anglais et allemand – pour le site web de la politique scientifique fédérale), *résumé du projet en maximum 10 pages* pour le site web de la Politique scientifique fédérale, également en quatre langues et à remettre à l'issue du projet), un *texte en français, néerlandais et anglais destiné à la Newsletter AGORA* (max. 40 lignes), *rapports intermédiaires* (maximum 2 pages, tous les 6 mois permettant de libérer les tranches de financement de l'équipe scientifique), *rapports pour le comité d'accompagnement* (voir plus loin) ; *fiche descriptive de la base de données* (en anglais, néerlandais et français) ;

Ces activités sont à charge du budget de l'équipe scientifique.

Déroulement du projet :

L'institution publique gère son projet et entretient donc un dialogue étroit avec l'équipe et la Politique scientifique fédérale (qui forment la *comité technique*). Le projet est accompagné par un *comité d'accompagnement* composé de fonctionnaires et de scientifiques. Ce comité se réunit à échéances régulières et au moins trois fois durant la durée du projet (au début, au milieu et à la fin du projet). Y est représenté des utilisateurs potentiels du résultat du projet et toute personne qui peut contribuer à faire avancer le projet. L'équipe se charge de fournir les documents pour ce comité, l'institution publique gère l'agenda et les procès-verbaux.

date de la réunion d'information (inscription une semaine à l'avance par e-mail – [naji@belspo.be](mailto:naji@belspo.be) .  
A défaut d'inscription, la réunion est annulée) : **18 janvier**, Politique scientifique fédérale, **10h00**.

## **Fiche de projet**

### **1. Dénomination de l'institution**

1. Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<http://www.statbel.fgov.be/>)
2. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (<http://www.iefh.fgov.be/>)

### **2. Nom du projet**

Genre et revenu: analyse et développement des indicateurs

### **3. Acronyme**

BGIA (Belgian Gender and Income Analysis)

### **4. Description du projet et situation au sein de l'institution**

Problématique :

Les données actuellement disponibles donnent peu d'indications sur les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes. Cette information existe pour les isolés mais en ce qui concerne les couples, l'analyse part du principe d'une répartition équitable entre les hommes et les femmes. Cela constitue un obstacle important à une bonne préparation des politiques et à une évaluation analytique en fonction des revenus et/ou du genre.

Pertinence sociale et politique :

Pour diverses raisons, il est important d'avoir une image claire des inégalités de revenus entre les hommes et les femmes.

Tout d'abord, le revenu est une donnée essentielle dans notre société : c'est autant l'origine que la conséquence de la position sociale des individus. Les différences hommes/femmes en matière de revenus touchent donc au cœur de l'inégalité des sexes.

Ensuite, l'analyse des risques de pauvreté des ménages fournit une photographie en temps réel mais n'offre guère d'information sur la précarité qui affecterait les différents membres du ménage en cas de rupture. Or dans un contexte de déstabilisation du modèle familial, cette question revêt une grande pertinence. Les chiffres actuels montrent insuffisamment la corrélation entre le revenu, ou l'accès personnel au revenu et les aléas de la vie. Par exemple, le « coût » des enfants, au sens de la perte de revenu à court ou long terme, est supporté de manière inégale par les femmes. Autre exemple, les risques importants de pauvreté des femmes âgées et seules sont directement liés aux inégalités entre les genres dans la constitution des droits de pension.

Enfin, la répartition équitable au sein des familles est en réalité une abstraction. En effet, les processus d'allocation des ressources et les différences entre les niveaux et comportements de consommation au sein des familles ne sont pas pris en compte. Dès lors, une analyse approfondie du genre et des revenus doit aussi inclure la dimension de l'inégalité entre les hommes et les femmes dans l'accès aux ressources financières ainsi que ses différences dans l'attribution des responsabilités financières au sein de la famille.

Pertinence scientifique :

La Belgique possède de très bons indicateurs de pauvreté et a ouvert la voie dans ce domaine en Europe. De fait, nous pourrions à nouveau jouer ce rôle de pionnier. En effet, la Belgique n'est pas le seul pays où il est difficile d'étudier les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de revenu sur la base des indicateurs actuellement disponibles. Le système fiscal et de sécurité sociale est en revanche très spécifique, de sorte que la méthodologie qui sous-tend les indicateurs développés doit être suffisamment transparente pour que méthode et résultats soient utiles et pertinents pour nos collègues chercheurs étrangers.

De même, la Belgique dispose de très bonnes informations sur les revenus. Jusqu'à présent, elles sont encore trop peu analysées sous une perspective de genre. Or la disponibilité d'informations

dans lesquelles les données individuelles sont liées aux données des ménages offre des possibilités uniques d'élargir les analyses.

Situation dans le cadre des institutions :

La Direction générale Statistique et Information économique s'engage à toujours améliorer ses données statistiques et à les rendre accessibles. L'analyse des données relatives au revenu en fonction des inégalités entre les femmes et les hommes s'inscrit dans ce cadre.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est demandeur d'une analyse des données sur les revenus en fonction des genres. Il veut contribuer à la diffusion des résultats et à la continuité des analyses.

Le présent projet peut également s'inscrire dans le cadre du projet de loi sur le *gender mainstreaming*<sup>1</sup>, approuvé en deuxième lecture par le conseil des ministres du 5 mai 2006. Celui-ci demande aux différents services publics de développer des statistiques désagrégées selon le sexe et des indicateurs de genre. La mise à disposition d'indicateurs relatifs aux inégalités de revenus entre les genres revêtira en ce sens un intérêt direct pour les travaux législatifs préparatoires des autres services publics et cellules stratégiques.

## 5. Tâches à mettre en oeuvre

### a. par l'équipe de recherche

La base du projet est une analyse approfondie et individuelle de la situation actuelle des hommes et des femmes en matière de revenus dans les différentes sources de données. Il s'agit de données codées. Dès lors, il faut élaborer une méthodologie et développer des indicateurs. La mise à disposition de cette méthodologie et la création d'une base de données sur le genre et le revenu doivent, d'une part, permettre le calcul des indicateurs d'une manière sûre à l'avenir et, d'autre part, encourager la poursuite de nouvelles recherches sur ce thème.

- Etudier et répertorier<sup>2</sup> les bonnes pratiques étrangères et nouer des contacts avec des experts étrangers en vue d'échanges.
- Analyser les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes à l'échelon individuel dans les différentes sources de données
  - Identifier le meilleur moyen de traiter les allocations liées à la situation familiale dans les analyses
  - Expliquer comment traiter au mieux la fiscalité dans les analyses
  - Etudier le lien entre les différences de revenus entre les hommes et les femmes et les caractéristiques du ménage
  - Etudier le rapport entre les différences de revenus entre les hommes et les femmes et les caractéristiques individuelles
  - Comparer les différences dans les revenus tirés d'un travail rémunéré aux différences dans les revenus tirés de la sécurité sociale.
- Calculer l'inégalité de revenus actuelle au sein des familles
  - Développer un indicateur qui reflète l'inégalité de revenus au sein des familles
  - Procéder à une répartition des ménages selon le degré et le sens de l'inégalité
  - Identifier le meilleur moyen de traiter les allocations liées à la situation familiale dans les analyses
  - Expliquer comment traiter au mieux la fiscalité dans les analyses.
- Faire des simulations des revenus probables des hommes et des femmes (selon différents types de situation) en cas de dissolution de la famille à court terme (situation après la rupture) et à long terme (après l'âge de la pension).  
Elaborer plusieurs modèles de versements de pensions alimentaires.

---

<sup>1</sup> Le projet de loi portant modification de la loi du 6 mars 1996 visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales.

<sup>2</sup> Comme exemple de bonne étude, citons 'Gender and benefits. Working Paper Series No. 30', Equal Opportunities Commission, Royaume-Uni.

- Analyser les différences dans les niveaux et comportements de consommation au sein des familles sur la base de l'enquête sur le budget des ménages.
- Etudier quelle serait la meilleure méthode pour formuler des questions sur les processus d'allocation au sein des familles, compte tenu des restrictions imposées par Eurostat, notamment en ce qui concerne la longueur des questionnaires.
- Créer une base de données 'Genre et revenu' sur la base d'une sélection de données pertinentes en vue d'autres recherches. (Cette base de données sera accessible aux chercheurs et aux fonctionnaires aux conditions de la DGSIE, qui prévoit en particulier la signature d'un contrat de confidentialité. Seules des données codées seront mises à disposition.)
  - Elaborer une méthode pour la mise à jour aisée de cette base de données
- Retour d'information aux équipes de la DGSIE et de l'IEFH
  - Prévoir la formation nécessaire pour le suivi du projet, à savoir le calcul récurrent des indicateurs et la mise à jour de la base de données.

b. par l'institution publique

*1. en préalable au travail de l'équipe scientifique*

DGSIE :

- La mise à disposition des données fiscales les plus récentes, de l'enquête EU-SILC2004, l'enquête sur la structure et la répartition des salaires et l'enquête sur le budget des ménages. La mise à disposition de ces données est toujours subordonnée à la conclusion d'un contrat de confidentialité entre la DGSIE et le chercheur. Seules des données codées sont rendues accessibles et jamais des données identifiables.
- Fournir les explications nécessaires sur ces bases de données.

IEFH :

Donner les explications nécessaires sur la question du genre.

*2. en cours de projet*

DGSIE & IEFH :

Fournir une assistance et un encadrement en cas de questions et de problèmes éventuels.

**6. Produit final attendu**

a) par l'équipe de recherche

- Un rapport contenant les résultats et indicateurs demandés et une annexe méthodologique détaillée.
- Une base de données 'Genre et revenu'.
- Une formation pour les collaborateurs de la DGSIE et de l'IEFH

b. Pour L'institution publique

Des données sur les revenus désagrégées selon les sexes, des procédures de calcul d'indicateurs afin qu'il soit facile de calculer ceux-ci à nouveau ultérieurement avec de nouvelles données.

## 7. Valorisation du produit final

a. pour l'institution publique : intégration du produit final dans son fonctionnement propre

DGSIE :

- Publier les résultats sur le site Internet.
- Base de données 'Genre et revenu', accessible aux chercheurs moyennant certaines conditions (à savoir contrat de confidentialité entre la DGSIE et les chercheurs et uniquement données codées).

IEFH :

- La disponibilité de données plus correctes concernant les différences de revenus entre les hommes et les femmes permettra à l'IEFH de formuler de meilleures recommandations politiques.
- Présentation des résultats sur le site Internet et dans la publication biennale 'Femmes et hommes en Belgique'.

b. pour le 'public' : modalités d'accès au produit final pour les chercheurs et le grand public

Résultats disponibles pour les cellules stratégiques, les chercheurs scientifiques et le grand public. Base de données est accessible pour d'autres recherches (moyennant contrat de confidentialité entre la DGSIE et les chercheurs et uniquement pour des données codées).

## 8. Agenda et planning des tâches et budget alloué

a. calendrier des activités

1<sup>er</sup> septembre 2007 - jusqu'au 31 août 2009

b. planification des activités

a. planning des activités : phasage des étapes du travail<sup>3</sup>

1. *pour l'équipe scientifique*

- inventaire et analyse des bonnes pratiques à l'étranger (1 mois)
- analyse des inégalités de revenus au niveau individuel pour les différentes sources de données et élaboration d'indicateurs (8 mois)
- analyse des différences de revenus au sein des familles et élaboration d'indicateurs (8 mois)
- analyse des différences dans les niveaux et comportements de consommation (4 mois)
- élaboration d'une méthodologie pour l'étude des processus d'allocation des ressources (4 mois)
- simulations des revenus attendus (8 mois)
- contacts avec les experts, échange international concernant la méthodologie et les indicateurs élaborés (2 mois)
- rapports intermédiaires et rapport final (5 mois)
- création d'une base de données opérationnelle (5 mois)
- retour d'information à la DGSIE et à l'IEFH et formation (3 mois)

2. *pour l'institution publique*

- mise à disposition des données et explication (au début du projet). Il s'agit exclusivement de données codées.
- encadrement et assistance (en cours de projet selon les besoins)

---

<sup>3</sup> La répartition concrète des tâches entre les deux chercheurs est laissée à l'équipe de recherche. Sous cette rubrique est chaque fois indiqué le temps prévu pour 1 ETP. Les différentes tâches et phases de recherche se chevaucheront en partie.

## 9. Conditions particulières

### a. suggestions pour la composition du comité d'accompagnement

SPF Sécurité sociale, FOD Emploi, Travail, Concertation sociale, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes, Leren Ondernemen vzw, Flora vzw, experts académiques  
Représentation DGSIE : Els Bauwens ou Geneviève Geenens  
Représentation IEFH : Hildegard Van Hove et Geraldine Reymenants

### b. clause de confidentialité et droits de propriété intellectuelle

La Direction générale Statistique et Information économique ne peut mettre des données à disposition de manière individuelle qu'à condition de satisfaire aux dispositions de l'article 17 de la loi du 22/03/2006 (M.B. 21/04/2006). En particulier :

**Art. 15.** *Sans préjudice des règles régissant la communication de données à des institutions auxquelles le secret statistique s'applique de plein droit en vertu d'une disposition légale, l'Institut national de Statistique doit, après autorisation du Comité de surveillance statistique et moyennant un contrat de confidentialité approuvé par ce même Comité, communiquer des données d'étude codées :*

1° *aux services publics fédéraux ou aux organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de l'Etat, à l'exclusion des administrations fiscales ;*

2° *aux départements ministériels régionaux et communautaires, aux organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle des régions ou des communautés ou aux institutions bruxelloises visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989, à l'exclusion des administrations fiscales ;*

3° *aux administrations provinciales ou communales, à l'exclusion des services fiscaux ;*

4° *aux personnes physiques ou morales poursuivant un but de recherche scientifique lorsqu'une demande appropriée est présentée, accompagnée d'un projet de recherche précis, répondant aux normes scientifiques en vigueur, comprenant une énumération suffisamment détaillée de la série de données à consulter, décrivant les méthodes d'analyse et comprenant une estimation du temps nécessaire.*

*Les données d'étude communiquées en vertu d'un contrat de confidentialité ne peuvent pas être communiquées à des tiers ou utilisées à d'autres fins statistiques que celles déterminées par le contrat de confidentialité.*

*Le Comité de surveillance statistique n'autorisera la communication de ces données d'étude codées que si cette communication fait partie intégrante des objectifs statistiques qui font l'objet du contrat de confidentialité.*

*Les caractéristiques qui permettent d'identifier le déclarant sont supprimées et munies d'un code, avant d'être communiquées, afin que le responsable de la recherche ne puisse pas raisonnablement identifier le déclarant à l'aide de ces données.*